



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **13 octobre 2008**

Délibération n° 2008-0335

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Sainte Foy lès Lyon**

objet : **ZAC Grand Vallon sud-est - Suppression**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel**

**Rapporteur : Monsieur Assi**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 3 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), David G. (pouvoir à M. Roche), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Goux (pouvoir à Mme David M.), Justet (pouvoir à M. Longueval), Kabalo (pouvoir à M. Lung), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert), M. Vergiat (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Cochet, Genin, Havard, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Touraine.

**Séance publique du 13 octobre 2008****Délibération n° 2008-0335**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **ZAC Grand Vallon sud-est - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le dossier de création-réalisation de la ZAC Grand Vallon Sud-Est à Sainte Foy lès Lyon précisant les modalités prévisionnelles de financement, le programme des équipements publics (PEP) et le plan d'aménagement de zone (PAZ) ont été approuvés par délibération du conseil de Communauté en date du 28 novembre 1994.

Son aménagement a été confié par voie de convention à la SNC Vallon des Prés, constituée de la SCIC Capri Lyon, filiale de la caisse des dépôts et consignations (CDC) et de Maignan Immobilier, filiale du Crédit foncier de France.

Les objectifs de cette opération de 11 hectares consistaient en la réalisation de 12 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) d'immobilier d'entreprise, de 16 100 mètres carrés de SHON de logements collectifs, de 2 000 mètres carrés de SHON de commerces et 7 200 mètres carrés de SHON de logements individuels, au sein d'une opération plus vaste de 40 hectares intégrant deux autres ZAC (Grand Vallon sud-ouest et Grand Vallon nord) et ayant pour objectif la création de nouveaux quartiers résidentiels autour d'une coulée verte, complétés par un programme tertiaire.

L'opération est aujourd'hui achevée et a permis de réaliser :

- 21 300 mètres carrés de SHON de logements répartis en 166 logements collectifs et 38 maisons individuelles,
- 1 700 mètres carrés de SHON de commerces et services,
- 10 620 mètres carrés de SHON d'activités, répondant ainsi aux objectifs de la ZAC.

Le PEP, modifié par délibération du conseil de Communauté du 12 juillet 2004 pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière d'équipements scolaires, comportait à la charge de l'aménageur :

- la réalisation des infrastructures de voirie nécessaires à l'opération, y compris assainissement, défense incendie, télécommunication, alimentation électrique, pour un montant de 507 464,66 €,
- le versement auprès de la Commune d'une participation de 228 673,52 € au titre de la réalisation d'une placette de 5 400 mètres carrés,
- le versement auprès de la Commune d'une participation de 375 000 € au titre de la réalisation d'un équipement de petite enfance de 620 mètres carrés,
- le financement de l'arboretum à hauteur de 91 469,41 €,
- le financement du petit bois existant jouxtant la ZAC pour 15 244,90 €.

Aujourd'hui les participations financières ont été versées et les infrastructures de voirie réalisées et remises en gestion au syndicat de la ZAC Grand Vallon Sud-Est. Le PEP a donc été réalisé conformément au dossier de réalisation modificatif.

Equipements	Coût (en €)	Financement	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur
<b>infrastructures</b>				
voirie secondaire et réseaux	507 464,66	ZAC	aménageur	association syndicale
<b>participation aux équipements de la ZAC</b>				
arboretum	91 469,41	ZAC	aménageur	commune
crèche	375 000,00	ZAC	aménageur	commune
placette	228 673,52	ZAC	commune	commune
petit bois	15 244,90	ZAC	commune	commune
éclairage avenue Charles de Gaulle	30 489,80	ZAC	commune	commune
total	1 248 342,20			

La convention d'aménagement est arrivée à expiration le 12 juillet 2007.

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du programme des équipements publics et conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC Grand Vallon Sud-Est à Sainte Foy lès Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

#### DELIBERE

**Décide** de procéder à la suppression de la ZAC Grand Vallon Sud-Est à Sainte Foy lès Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2008.**